

Politique associative

Dispositif cadre

Document dans lequel la ville définit sa politique associative :

- valeurs soutenues
- modalités de soutien possibles en fonction de la nature de l'association

La ville choisit les associations avec lesquelles elle souhaite conventionner. Ainsi une association peut être seulement référencée, les aides possibles sont alors moindre (pas de subv. financière par ex).

Convention cadre

Par la signature de cette convention, la ville reconnaît à l'association signataire la possibilité de bénéficier du soutien communal, sous différentes formes, et en référence au dispositif communal

Même conventionnée, une association doit toujours formuler une demande d'aide directe (financière) ou indirecte (infrastructure, matériel) par écrit et notamment via le dossier transmis en fin d'année. Les subventions sont votées chaque année en conseil municipal.

La convention spécifique "sport"

Une association sportive pourra prétendre à une subvention annuelle et à une subvention d'objectif attribuées selon des clés de calcul définies en conseil municipal.

Décline les objectifs poursuivis et valorisés dans le cadre de la pratique sportive.

La ville peut également contractualiser avec une association dans le cadre d'un partenariat avec des objectifs définis ou/et dans le cadre de l'occupation d'un lieu dédié.

Autres conventions -contrats spécifiques